

**Légalisation du cannabis à des fins récréatives au Nouveau-Brunswick : perspective du travail social**



**Juillet 2017**

## **Introduction**

L'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATSNB) est l'organisme réglementaire et association professionnelle qui représente près de 1 900 travailleurs sociaux et travailleuses sociales à l'échelle provinciale. En tant que membres d'une profession qui vise le mieux-être de la population et qui dessert de nombreux segments vulnérables de la population, les travailleurs sociaux et travailleuses sociales s'intéressent à la légalisation de la consommation récréative du cannabis au Nouveau-Brunswick.

L'ATSNB aimerait commencer par féliciter le Groupe de travail du Nouveau-Brunswick sur la légalisation du cannabis de son travail et du niveau de détail dans son rapport du mois de juin 2017. Il est évident que le groupe a consacré beaucoup de temps aux consultations et aux discussions approfondies afin de produire le rapport. Il est évident aussi que la question de la légalisation du cannabis constitue une question complexe de politique publique.

Dans ce mémoire, l'ATSNB offre une perspective du travail social sur la question. En tant qu'association qui représente une profession axée sur les valeurs et fournit des services sans jugement, l'ATSNB n'adopte pas une perspective morale sur la légalisation du cannabis. Au lieu, nous abordons la question du point de vue de la réduction des risques et nous essayons d'équilibrer l'autodétermination et la protection des secteurs vulnérables de la population.

## **Âge minimum**

L'établissement de l'âge minimum pour l'achat et la consommation du cannabis est une tâche complexe. Compte tenu des recherches qui confirment les répercussions néfastes de la consommation du cannabis sur le développement des cerveaux des jeunes, il semble logique d'établir l'âge minimum le plus élevé possible. Cependant, compte tenu du fait que, selon les statistiques, les jeunes et les jeunes adultes sont les consommateurs principaux du cannabis et qu'il est probable que l'établissement d'un âge minimum élevé ne changerait rien, il faut envisager d'établir un âge minimum moins élevé. L'ATSNB appuie la recommandation du groupe de travail selon laquelle l'âge minimum soit fixé à 19 ans, ce qui est l'âge légal pour la consommation d'alcool et de tabac. L'âge de la majorité au Nouveau-Brunswick est de 19 ans, ce qui indique que les personnes âgées de 19 ans et plus sont capables de prendre des décisions éclairées à l'égard de leur santé et de ce qui constitue un risque personnel acceptable. Si nous nous engageons de manière cohérente à l'égard du droit à l'autodétermination, nous devons respecter la capacité d'un adulte de décider s'il veut consommer du cannabis. Afin de réduire les risques, l'ATSNB croit qu'il est préférable que les jeunes aient accès au cannabis d'une source réglementée qui assure la qualité du produit et la sécurité de

la distribution. Il faut toutefois que le gouvernement provincial et les professionnels de la santé, y compris les travailleurs sociaux et travailleuses sociales, renseignent les gens du Nouveau-Brunswick sur les risques liés à la consommation du cannabis. L'ATSNB croit que l'accès à l'éducation sur les risques liés à la consommation du cannabis et à la réduction de ces risques permettra aux jeunes adultes de prendre des décisions éclairées sur leur santé. D'autres recommandations sur l'accès à une telle éducation feront l'objet de discussions plus loin dans ce document.

### **Modèle de vente au détail**

L'ATSNB a été heureuse d'apprendre que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a l'intention d'établir une nouvelle société de la Couronne chargée de la vente au détail du cannabis et des produits connexes, ce qui fera en sorte que l'alcool et le tabac ne seront pas vendus aux mêmes commerces de détail que le cannabis. Il s'agit d'un aspect essentiel pour les commerces de détail futurs, car l'utilisation combinée augmente les effets néfastes sur la santé. La vente au détail au sein d'une société de la Couronne permettra de mieux contrôler les ventes pendant la période de transition et de réduire au minimum les risques en veillant à ce que les produits vendus dans les magasins soient fournis par des producteurs autorisés. Vu que la vente du cannabis à des fins récréatives n'en est qu'à ses débuts au Canada et qu'il y a encore des leçons à prendre, il est prudent d'instaurer un système de distribution hautement normalisé. Ce système permettra en outre de consacrer les fonds perçus au titre de la consommation récréative du cannabis à des programmes et services publics, tel qu'il est mentionné plus loin dans le présent document.

Comme le groupe de travail l'a proposé, les points de vente au détail devraient être placés loin des lieux fréquentés par les jeunes, comme les écoles, les parcs et les installations récréatifs. Un personnel bien formé dans les points de détail sera essentiel afin de donner aux consommateurs accès à une source d'information fiable sur la consommation du cannabis et de favoriser une consommation à risques moins élevés (tels que des produits à teneur moins élevée en THC) dans la mesure du possible. Étant donné que le cannabis illicite actuel ne comporte pas d'étiquette mentionnant les ingrédients, les consommateurs typiques ne connaissent peut-être pas la signification des teneurs en THC, en CBD et en pesticides. Le personnel des points de vente au détail devra interpréter ces renseignements et favoriser la compréhension des étiquettes sur les produits à base de cannabis.

### **Commercialisation et prix de produits à base de cannabis**

La *Loi concernant le cannabis* (le projet de loi C-45) prévoit des restrictions sur la commercialisation, la promotion et la publicité relatives aux produits à base de cannabis qui ressemblent aux restrictions imposées sur les produits à base de tabac. L'ATSNB

favorise l'imposition de telles restrictions afin de réduire l'attrait des produits à base de cannabis pour les jeunes en particulier et serait en faveur de restrictions sévères sur la commercialisation visant les adultes, même aux points de vente. Toute mesure de commercialisation ou de promotion des produits à base de cannabis s'opposera directement aux campagnes de sensibilisation publique aux risques liés à la consommation du cannabis. L'ATSNB appuie l'idée de l'emballage neutre pour les produits à base de cannabis qui ne comporte que la liste d'ingrédients et d'autres détails nécessaires. L'ATSNB appuie en outre la proposition visant l'interdiction d'escomptes de volume et prévoyant la fixation de prix plus élevés pour les produits à risque élevé (ceux dont la teneur en THC est plus élevée). Il faudrait aussi interdire la vente de produits mixtes (soit le cannabis combiné à l'alcool ou au tabac).

L'ATSNB sait que le projet de loi C-45 ne prévoit pas la réglementation de produits alimentaires à base de cannabis et que le gouvernement fédéral a l'intention de traiter de la question après l'adoption du projet de loi C-45. L'ATSNB se rend compte des possibilités de réduction des risques que présente la réglementation de produits alimentaires à base de cannabis, et l'association appuie avec prudence ces possibilités, à condition que des mesures de sécurité robustes soient instaurées. Les produits alimentaires peuvent réduire les risques aux consommateurs, qui ne doivent pas fumer le cannabis, ce qui réduit le risque de problèmes pulmonaires pour le consommateur et les gens qui l'entourent (la fumée secondaire). À l'échelle de la société, la préparation de produits alimentaires à base de cannabis dans des installations réglementées réduira le risque lié à la production illicite de produits alimentaires à l'aide de solvants dangereux.

Les produits alimentaires à base de cannabis ont toujours eu une teneur en THC supérieure à celle d'autres produits à base de cannabis. Étant donné que de tels produits sont faciles à consommer et à prendre par mégarde pour d'autres denrées alimentaires, les raisons pour lesquelles les enfants sont à risque sont claires. L'ATSNB recommande que les mesures de sécurité suivantes soient adoptées à l'égard des produits alimentaires à base de cannabis : ils ne doivent pas ressembler aux aliments familiers comme des bonbons ; ils ne doivent pas contenir des édulcorants ou des arômes qui les rendent plus attirantes pour les enfants ; ils doivent être vendus dans un emballage refermable à l'épreuve des enfants ; les portions et la teneur en THC des produits alimentaires à base de cannabis doivent être limitées.

En plus des risques élevés pour les enfants, d'autres ressorts ont trouvé que les produits alimentaires à base de cannabis peuvent aussi poser des risques pour les adultes non avertis. Les effets différés des produits alimentaires à base de cannabis augmentent la possibilité de surconsommation et de surdose. Il faudrait qu'une campagne de sensibilisation fasse partie de la réglementation des produits alimentaires à base de cannabis.

## **Culture personnelle**

L'ATSNB ne se préoccupe pas de la recommandation de la province selon laquelle les adultes peuvent cultiver jusqu'à quatre plantes de cannabis par foyer, dans un lieu sûr, pour la consommation personnelle. Même s'il peut s'avérer difficile d'appliquer des règlements sur la culture de cannabis dans certains secteurs d'une maison privée, il faudrait exiger que la culture ait lieu dans une pièce munie d'une porte verrouillée ou, à l'extérieur, dans une aire cachée du public et entourée d'une clôture sécuritaire.

Il faudrait interdire la production de concentrés de cannabis au foyer, car le processus de séparation peut être dangereux en raison des solvants inflammables. Les matériels pour commencer la culture du cannabis au foyer doivent être accessibles auprès de sources légales et réglementées.

## **Endroit de consommation**

Compte tenu du fait que le cannabis est déjà visé par la *Loi sur les endroits sans fumée* du Nouveau-Brunswick, l'ATSNB ne croit pas qu'il est nécessaire d'imposer d'autres restrictions sur la consommation en public.

## **Conduite avec facultés affaiblies**

L'ATSNB approuve le plan du gouvernement provincial visant la modification de la *Loi sur les véhicules à moteur* afin d'imposer des peines criminelles pour la conduite avec facultés affaiblies par la consommation du cannabis qui seront semblables à celles imposées pour la conduite sous l'effet de l'alcool. Même si l'établissement du dépistage en bordure de la route et d'une limite permise pour le THC constitue une recommandation positive, l'ATSNB a des préoccupations au sujet de la faisabilité de la mise en œuvre de ces recommandations d'ici juillet 2018. L'ATSNB croit comprendre que, même si les efforts sont déployés à l'heure actuelle pour créer un appareil fiable pour le dépistage en bordure de la route, cet appareil n'existe pas encore. De plus, les gens du milieu scientifique ne semblent pas être parvenus à un consensus sur la teneur en THC qui suffit pour altérer la capacité de conduite. L'ATSNB exhorte le gouvernement à ne pas imposer une limite permise pour le THC avant que l'imposition d'une telle limite soit appuyée par des recherches. Le recours aux tests de sobriété normalisés et l'évaluation par des experts en reconnaissance de drogues ont leurs limites, attribuables en partie à la pénurie d'experts bilingues formés au Canada et les difficultés de prouver pendant un procès qu'une personne avait des capacités affaiblies au volant. L'ATSNB croit que la réduction de la conduite aux facultés affaiblies sera un élément essentiel de la sécurité publique. À court terme, il faut investir dans la formation des experts en reconnaissance de drogues pour veiller à ce que le Nouveau-Brunswick dispose d'un nombre suffisant d'experts ainsi que dans les recherches visant à déterminer si l'imposition d'une limite permise pour le THC est appuyée par les recherches scientifiques. Ces recherches

seront valables non seulement pour ceux qui consomment le cannabis à des fins récréatives, mais aussi pour ceux qui le consomment à des fins médicales.

### **Accès aux fins médicales**

L'ATSNB appuie la décision que le gouvernement fédéral a prise de maintenir l'accès au cannabis à des fins médicales dans le cadre d'un système distinct de celui du cannabis consommé à des fins récréatives. Puisque les systèmes en question relèvent de la compétence du gouvernement fédéral plutôt que de celle du gouvernement provincial, l'ATSNB tient à exprimer l'importance d'autres recherches sur la consommation du cannabis à des fins médicales et le besoin d'approuver à titre de médicaments sur ordonnance des médicaments à base de cannabinoïdes qui ont une valeur thérapeutique. L'approbation de ces médicaments permettra d'obtenir une assurance en vertu d'un régime, de réduire les coûts pour les consommateurs aux fins médicales, de les distribuer dans les pharmacies et de fournir aux médecins les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions cliniques.

### **Possession par les jeunes âgés de moins de 19 ans**

L'ATSNB applaudit l'engagement que les gouvernements fédéral et provincial ont pris afin de permettre aux jeunes d'éviter le système de justice pénale et appuie pleinement la recommandation selon laquelle les infractions mineures relatives au cannabis commises par les jeunes âgés de moins de 19 ans soient traitées dans le cadre d'un système progressif de sanctions. La mesure atténuera la pression exercée sur le système de justice pénale du Canada et permettra aux jeunes d'éviter la stigmatisation liée à ce système. Même si l'imposition d'une amende peut être convenable dans certaines circonstances, l'ATSNB exhorte vivement le gouvernement provincial à exiger que toute pénalité imposée à un jeune âgé de moins de 19 ans soit assortie d'une composante éducative. L'ATSNB croit fermement que l'éducation et l'accès à des renseignements exacts sont essentiels pour habiliter les jeunes à faire des choix judicieux. En outre, vu que la consommation de drogues par les jeunes est souvent une réaction aux circonstances de la vie, il faudrait faciliter l'accès aux programmes communautaires nécessaires qui ne sont pas liés à leur consommation de drogues, tels que les services de santé mentale, de logement et de soins de santé.

### **Fonds provenant de la vente du cannabis et sensibilisation de la population**

Même si la légalisation de la consommation du cannabis à des fins récréatives peut aider à réduire les dommages, elle comporte quand même des risques. Compte tenu du fait que le cannabis est depuis longtemps illégal, il manque des recherches et des programmes de sensibilisation pour les professionnels de la santé et le grand public. L'ATSNB croit fermement que les profits provenant de la vente du cannabis à des fins

récréatives doivent être réinvestis dans les recherches et les fins éducatives, ainsi que dans le financement des programmes sociaux actuels.

Selon les recherches actuelles, la consommation régulière et intensive de cannabis, surtout chez les jeunes, risque d'avoir des répercussions néfastes sur la santé physique et mentale. Des programmes de sensibilisation qui offrent aux jeunes des renseignements sur ces répercussions ainsi que sur les risques liés à la conduite avec facultés affaiblies par la consommation de cannabis devraient être donnés aux élèves à un très jeune âge dans le système scolaire public. Étant donné que les jeunes sont parmi les personnes les plus susceptibles de consommer du cannabis, de tels programmes de sensibilisation ne devraient pas prôner uniquement l'abstention ; ils devraient offrir aussi fournir une orientation sur la consommation à risque plus faible.

Des campagnes de sensibilisation visant les adultes doivent aussi être créées et mises en œuvre à grande échelle avant que le cannabis soit vendu à des fins récréatives en 2018. Les programmes de sensibilisation doivent être axés sur une approche généralisée et éviter de trop compter sur les ressources imprimées, car les personnes peu lettrées n'auront pas accès à ces ressources. Les renseignements devraient être diffusés sur support vidéo et audio, ainsi que sur support papier. Il faudrait communiquer les détails des risques personnels et sociétaux liés à la consommation de cannabis, les façons d'interpréter les renseignements sur les ingrédients mentionnés sur les produits à base de cannabis et les lignes directrices visant à réduire les risques liés à la consommation de cannabis. Même si la promotion qui cible les groupes à risques élevés peut être pertinente, l'ATSNB souligne que la sensibilisation devrait viser non seulement les groupes à risque élevé, mais aussi le grand public. Bien que la consommation de cannabis puisse présenter des risques particuliers pour les personnes ayant des antécédents familiaux de maladies mentales, de nombreuses personnes ne sont pas au courant de leurs antécédents familiaux de maladies mentales avant de consommer du cannabis pour la première fois.

Il faudrait peut-être offrir une formation aux professionnels qui offrent des services aux consommateurs du cannabis à des fins récréatives aussi, notamment des conseils sur les façons de sensibiliser les jeunes et les adultes à la consommation du cannabis et de faire face à la psychose cannabique. Il faudrait créer des documents d'information à l'intention des parents, du personnel enseignant et des fournisseurs de soins de santé et les rendre disponibles avant le début des ventes en 2018.

Les fonds provenant de la vente du cannabis devraient être réinvestis, non seulement dans les programmes de sensibilisation, mais aussi dans les programmes sociaux actuels. Des programmes adaptés dans des domaines tels que la santé mentale et les dépendances doivent être offerts et dotés de personnel adéquat afin de répondre de manière rapide et efficace aux besoins des gens du Nouveau-Brunswick. Il faudrait élargir

la portée des programmes de prévention qui favorise la santé mentale et la résilience dès l'enfance et tout au long de la vie. Fait peut-être plus important, il faudrait investir dans des programmes qui font en sorte que les besoins fondamentaux de la population sont satisfaits, car, selon les recherches, les facteurs tels que la pauvreté peuvent aggraver les risques courus par les consommateurs de drogues, tandis que de solides soutiens et liens sociaux peuvent les protéger.

Les travailleuses sociales et travailleurs sociaux, comme les autres professionnels de la santé, peuvent être des partenaires précieux dans les efforts d'éducation et la prestation des programmes sociaux susmentionnés.

### **Contrôle des impacts**

L'ATSNB est conscient du fait que, au cours des premières années de mise en œuvre d'une mesure législative, de nouvelles idées et de nouvelles questions à étudier seront soulevées. Il est donc essentiel que des données fiables soient recueillies et analysées afin de cerner l'impact de la légalisation de la consommation du cannabis à des fins récréatives et la protection ou la sensibilisation nécessaire. Voici les domaines où il faut exercer une surveillance continue : le calcul du nombre d'accidents de route causés par la conduite avec facultés affaiblies par la consommation de cannabis ; le nombre de personnes qui cherchent de l'aide en raison de la consommation du cannabis ou de la toxicomanie ; le nombre de visites à l'urgence ou au cabinet du médecin en raison d'une surdose de cannabis et de la psychose cannabique.

### **Addendum**

Pendant la comparution de l'ATSNB devant le Comité spécial sur le cannabis, le 28 juillet 2017, il a été demandé à l'ATSNB de formuler une recommandation sur l'âge à laquelle les enfants devraient commencer à suivre un programme de sensibilisation à propos de la consommation de cannabis. L'ATSNB a promis de donner une réponse écrite à la question.

L'ATSNB appuie l'établissement de programmes de sensibilisation au sein du système scolaire public qui seraient offerts à un jeune âge. L'enquête sur le tabac, l'alcool et les drogues réalisée en 2015 a permis de constater que les jeunes du Canada étaient plus susceptibles que les adultes de consommer du cannabis ; 21 % des répondants âgés de 15 ans à 19 ans avaient consommé du cannabis au cours de l'année précédente. Étant donné que plus du cinquième des jeunes du Canada âgés de 15 ans ont déjà consommé du cannabis, L'ATSNB recommande qu'un programme de sensibilisation à l'égard du cannabis soit offert à l'école intermédiaire afin de donner aux jeunes accès à des renseignements exacts avant qu'ils soient exposés pour la première fois au cannabis. L'ATSNB aimerait souligner que de tels programmes de sensibilisation ne devraient pas

prôner uniquement l'abstention ; ils devraient offrir aussi fournir une orientation sur la consommation à risque plus faible.

Même si l'ATSNB recommande qu'un programme de sensibilisation à l'égard du cannabis soit offert à l'école intermédiaire, il faudrait offrir à l'école élémentaire des programmes de prévention qui mettent l'accent sur la santé mentale positive et la résilience. Une telle sensibilisation peut servir à protéger les enfants et habiliter les jeunes à choisir de ne pas consommer le cannabis à l'avenir.